



REGLEMENT COUPE DES ARDENNES FUTSAL HIVERNAL

Seniors H

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes organise la Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football

La Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Tous les clubs affiliés au District des Ardennes de Football peuvent s'inscrire pour participer à cette Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H, quel que soit leur niveau.

L'engagement dans le championnat implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

3.1 L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

3.2 Les engagements se font par Footclubs, via l'outil FAL, et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le District.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

Article 4 – MODALITES DE L'EPREUVE

La Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H se déroulera durant la période hivernale, de préférence en janvier et février.

La première phase est constituée de 4 rassemblements qui détermineront les clubs qualifiés pour les demi-finales.

1ère phase (phase de poules) :

La durée des rencontres est de 1X25 minutes chrono continu.

En cas de match nul, il n'y aura pas de prolongations, ni de séances de tirs au but

Lors de la première phase, le classement se fait par addition de points.

Les points sont décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Applicable pour la saison 2025-2026

Match perdu par pénalité ou par forfait : retrait d'1 point

Départage des équipes

Le classement est fait par addition de points et s'il faut départager des équipes, ce sont les critères suivants qui sont appliqués et dans cet ordre :

- 1) En cas d'égalité, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-æquo
- 2) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés
- 3) En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts
- 4) En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts
- 5) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.
- 6) En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Demi-Finales et Finales :

Les 1ers des 4 groupes disputeront les demi-finales Honneur.

Les 2eme des 4 groupes disputeront les demi-finales Consolation.

La durée des rencontres est de 2X25 minutes chrono continu.

En cas de match nul, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe).

Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

Les demi-finales et les Finales auront lieu sur des installations choisies par la Commission des Compétitions sur proposition de la Commission Futsal et validé par le Comité Directeur.

Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Article 5 – CALENDRIER

Les rencontres se dérouleront en semaine de Janvier à Février, les horaires seront définis par la Commission des Compétitions suivant le planning d'occupation des salles fournis par les clubs.

La Commission des Compétitions se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Il ne pourra pas y avoir de report de match sans accord de la Commission des Compétitions.

Article 6 – FEUILLE DE MATCH ET BALLONS

Le club désigné recevant est le club organisateur. Il devra fournir l'ensemble des documents nécessaire à l'organisation des rencontres notamment la feuille de match.

L'arbitre officiel de ou des rencontres est chargé du renvoi de la feuille de match, au plus tard le lendemain de ou des rencontres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, le club organisateur devra retourner au siège du District les feuilles de match au plus tard dans les 2 jours qui suivent le rassemblement.

Le club désigné organisateur devra fournir le nombre de ballons Futsal nécessaires au bon déroulement des rencontres. Le type de ballon utilisé doit être un ballon spécifique FUTSAL.

Article 7 – FORFAITS

Tout forfait est pénalisé sportivement par un match perdu par pénalité 3 à 0 (moins 1 point)

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites, le forfait de l'équipe 1 impliquera le forfait de ou des autres équipes inférieures.

Si une équipe déclare forfait général au cours de la première phase, elle est classée dernière de la poule et les résultats acquis contre cette équipe sont annulées pour toutes les autres équipes de la poule.

Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives).

Article 8 - ARBITRAGE

Les arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres : 2 par match.

Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence : 26 € par équipe.

A défaut d'arbitre officiel et si le club organisateur n'a pas la possibilité de fournir des arbitres pour l'ensemble des rencontres, l'équipe qui ne joue pas doit proposer un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre, accompagné d'une personne pour comptabiliser les fautes.

Article 9 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur «Libre» et/ou « Futsal ».

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement). Applicable pour la saison 2025-2026

Les clubs participants doivent se présenter sur ces rassemblements avec le listing des licences ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au même rassemblement, les joueurs de chaque équipe inscrite sur la feuille de match ne pourront participer aux matchs des autres équipes de son club.

Exception faite en cas de blessure ou 1 joueur d'une équipe pourra évoluer avec une autre équipe de son club.

Article 10 – SUSPENSION ET MODALITES DE PURGE

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal).
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal).

Le joueur exclu directement ou pour 2 avertissements ne peut pas revenir dans le match, ni pour le reste du rassemblement. De plus, il sera suspendu automatiquement pour le rassemblement suivant de son équipe.

Lorsqu'un joueur est suspendu en Futsal, le nombre de matchs de suspension sera équivalent à des journées Futsal : 1 match de suspension = 1 rassemblement futsal.

En cas d'incident grave pendant les rassemblements, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement de la journée de championnat.

Article 11 – SECURITE DE LA RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

La Commission Futsal peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match.

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés

Article 12 – RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réserves et réclamations concernant l'application des Règlements Généraux de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGF et du District des Ardennes de Football.

Article 13 - RESPONSABILITE

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 14 - DIVERS

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 15 – CAS NON PREVUS

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Validé en Comité Directeur le 6 Octobre 2025

Le Président,

Général, Raphael GOSSET,



Le Secrétaire

Yoann GERMAIN,

